

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 17 Septembre 2018 à 20 h 00

L'an Deux Mil Dix-huit, le lundi dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 7 Septembre 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, M. BURT, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

Mme WEISS qui donne pouvoir à Mme VOGT

M. AY qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

Mme Audrey FEST - M. Pascale VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DE MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue à cette séance de Conseil Municipal qui sonne la rentrée, mais de façon un peu atténuée puisque les conseillers ont eu l'occasion de se voir à plusieurs reprises.

La rentrée s'est en effet déroulée sur les chapeaux de roues, avec plusieurs manifestations :

- la béatification de Mère Alphonse Marie, enfant de Niederbronn-les-Bains ;
- l'ouverture d'un nouveau péricolaire, validé par la Commission de Sécurité ;
- la présentation de la saison culturelle commune Moulin9 & La Castine le 14 septembre ;
- les journées du Patrimoine ;
- le Forum des Associations.

Une autre manifestation d'envergure se déroulera les 19 et 20 Septembre, à savoir les Assises Nationales du Patrimoine Culturel et du Développement Touristique qui se dérouleront au Moulin 9, avec l'accueil de quelques 230 personnes, venues de toute la France, qui participeront aux conférences et ateliers proposées dans ce cadre. Les échanges porteront sur la notion de patrimoine, sa conservation, et tout ce qui peut être engagé pour la mise en valeur d'un territoire du point de vue touristique.

Mme le Maire invite cordialement le Conseil Municipal à se rendre au Moulin 9 durant ces 2 jours particuliers.

Mme le Maire souhaite remercier les conseillers municipaux pour toutes les marques de sympathie qui lui ont été témoignées la semaine dernière à l'occasion du décès de sa grand-mère.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose :

- **de rajouter les points suivants à l'ordre du jour**, points qui ont été examinés en séance de Commissions Réunies du 12 Septembre dernier :

4/3. Opposition communale à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale.

7/12. Attribution de parcelles dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable – actualisation des surfaces.

7/13. Demande de cession de logements collectifs conventionnés par DOMIAL.

- **de compléter le point**

7/5. Réalisation d'un service Périscolaire par une proposition d'avenant au lot N°3, point qui n'avait pas pu être étudié en séance des Commissions réunies et qu'il est proposé de traiter séance tenante.

- **de retirer le point**

3/1. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en l'absence de Mme WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal donne acte à ce changement d'ordre du jour, modifié en conséquence.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
 - 3/1. Présentation du Rapport d'Activité 2017.
 - 3/2. Plan Local d'urbanisme - Approbation de la modification N°1.
 - 3/3. Convention relative au balisage des itinéraires cyclables.
4. Tourisme :
 - 4/1. Point d'information sur le transfert et le projet de création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire.
 - 4/2. Adoption des tarifs 2019 de la Taxe de séjour – Dispositions au 1^{er} Janvier 2019.
 - 4/3. Opposition communale à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale.
5. Casino – Délégation de service public – Affectation des dotations 2018.
6. SMICTOM - Rapport d'exploitation annuel 2017.

7. Affaires financières et immobilières diverses :

- 7/1. Consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt.
- 7/2. Demandes de subventions d'équipement du Club Vosgien et de l'association Les Amis de la Wasenbourg et Décision budgétaire modificative n°2.
- 7/3. Actualisation des prévisions budgétaires du chapitre 014 pour le reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino et le reversement au département de la part additionnelle de la taxe de séjour - Décision budgétaire modificative n°3.
- 7/4. Révision des tarifs des fermages.
- 7/5. Réalisation d'un service Périscolaire – Avenants aux marchés de travaux.
- 7/6. Lotissement Forêt - Cession du lot de construction N°2.
- 7/7. Cessions de fractions de parcelles terrains au Grunélius.
- 7/8. Renouvellement des contrats d'assurance dommages aux biens et d'assurance statutaire.
- 7/9. Convention avec l'Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et des Gardes-Chasse particuliers assermentés.
- 7/10. Club Vosgien de Niederbronn - Reichshoffen – Demande de modification d'un itinéraire pédestre.
- 7/11. Cession de terrains par la Paroisse Protestante de Niederbronn-les-Bains.
- 7/12. Attribution de parcelles dans le cadre d'une convention à titre précaire révocable – actualisation des surfaces.
- 7/13. Demande de cession de logements collectifs conventionnés par DOMIAL.

8. Divers et communications.

9. Affaires de personnel :

- 9/1. Renouvellement de l'engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire.
- 9/2. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire remplaçant.
- 9/3. Création d'un poste d'Adjoint technique non titulaire remplaçant à la Piscine Les Aqualies.
- 9/4. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour l'entretien du nouveau gymnase et autres bâtiments communaux.

M. BURT s'interrogeant sur la date du prochain Conseil Communautaire, Mme le Maire précise que celui-ci est prévu le Lundi 24 Septembre prochain.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018 a été diffusé aux conseillers municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal 11 Juillet 2018, le compte rendu suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 12 Septembre 2018 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Suite à un oubli au moment de la rédaction du compte-rendu Mme Brigitte FEST et M. Gilbert KETTERING n'ont pas été mentionnés comme excusés et il convient de le modifier.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

A noter qu'une réunion du COPIL Niederbronnoise a également eu lieu le 5 Septembre 2018.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 12 Juillet au 17 Septembre 2018

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Etude de redynamisation du centre-bourg	Groupement : SARL LESTOUX et SORTONS DU BOIS	39.060,00 € TTC

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étude menée conjointement avec la commune de Reichshoffen. Une première réunion du Comité de Pilotage est prévue le Mardi 19 Septembre pour faire la connaissance du Groupement et la méthodologie de travail envisagée.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
--

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
25/06/2018	9	364	10, Avenue de la Libération	5 ares 35	Immeuble	NON PREEMPTION	29/06/2018
03/07/2018	10	103	9, Rue de la Croix	3 ares 17	Immeuble	NON PREEMPTION	05/07/2018
05/07/2018	3	3	5, Route de Bitche	11 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	10/07/2018
10/07/2018	50	424/235	1, Rue des Châtaigniers	5 ares 67	Immeuble	NON PREEMPTION	12/07/2018
10/07/2018	7	33 – 34 – 136/36	14, Rue du Nord	10 ares 76	Immeuble	NON PREEMPTION	12/07/2018
10/07/2018	12	12 - 13	29, Rue des Jardins	13 ares 48	Immeuble	NON PREEMPTION	16/07/2018
19/07/2018	5	393/25	9, Rue des Pommiers	6 ares 16	Immeuble	NON PREEMPTION	20/07/2018
25/07/2018	50	724/73	50, Rue du Nord	6 ares 71	Immeuble	NON PREEMPTION	26/07/2018
25/07/2018	17	215/54	5, Chemin des Pierres	9 ares 15	Immeuble	NON PREEMPTION	26/07/2018
02/08/2018	1	144/26 – 148/26 – 145/26	14, Rue de la Fonderie	4 ares 31	Immeuble	NON PREEMPTION	23/08/2018
06/08/2018	5	496 – 498 – 500 – 504 – 503	12, Rue des Chasseurs	11 ares 32	Immeuble	NON PREEMPTION	23/08/2018
13/08/2018	16	498/205 – 505/354	32, Rue du Cimetière Militaire	15 ares 74	Immeuble	NON PREEMPTION	23/08/2018
27/08/2018	51	444/25	4, Rue Nicolas Henrich	3 ares 66	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2018

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE:

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'un logement sur un bâtiment existant	52, Route de Reichshoffen	28/06/2018
DP	Construction d'un abri ouvert, création d'un mur et mise en place d'une clôture	30A, Rue du Montrouge	18/07/2018
PC	Construction d'un cave avec une terrasse et démolition de l'ancienne terrasse et de l'ancien abri à bois	6, Rue des Poiriers	26/07/2018
DP	Réalisation d'une véranda et pergola sur une terrasse existante	20, Rue Suzanne De Dietrich	26/07/2018
DP	Changement d'un bardage actuel par un bardage bois	27, Rue des Pommiers	03/08/2018
PC	Extension d'une maison d'habitation et création d'une piscine	16, Rue des Vergers	07/08/2018
DP	Mise en place de panneaux solaires	9, Rue des Elfes	20/08/2018
DP	Pose de 3 fenêtres de toit et pose d'une clôture	29, Rue des Jardins	20/08/2018
PCM	Construction d'un garage et d'une terrasse	26, Rue de la Concorde	29/08/2018

PC = Permis de construire / PD = Permis de démolir / PA = Permis d'aménager

PCM : permis de construire modificatif / DP : déclaration préalable.

3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

3/1. Présentation du rapport d'activités 2017 de la C.C.P.N.

Mme le Maire rappelle que le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ainsi que l'organigramme des services de la CCPN ont fait l'objet d'un envoi par voie électronique aux Conseillers Municipaux en date du 31 Juillet 2018.

Mme le Maire présente les principales données du rapport d'activités 2017 de la C.C.P.N. :

Décisions prises par le Conseil Communautaire :

- PIG Rénov'habitat : convention de partenariat avec le Département du Bas-Rhin pour la période 2017/2020 ;
- Urbanisme : modification N° 1 du PLU de Niederbronn-les-Bains – mission d'assistance en urbanisme de l'ATIP ;
- Résiliation de la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région ;
- Schéma de mutualisation ;
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel 2017/2019 ;
- Adhésion à l'ADIRA et convention de partenariat ;
- Tourisme : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt et de Sauer-Pechelbronn ;
- Acquisition du site ALDI à Reichshoffen ;
- Projet de la maison intergénérationnelle, de l'enfant et des services ;
- Dotation de solidarité communautaire 2017 ;
- Elaboration d'un plan climat air énergie du territoire (PCAET) ;
- Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région : désignation des représentants au Conseil d'Administration ;
- Tourisme : regroupement des offices de tourisme intercommunaux – validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre ;
- Tarifs 2018 de la redevance incitative ;
- Adhésion au groupement de Climat Air Energie du Territoire (PCAET).

Les temps forts de l'année 2017 :

- Forum des Métiers du Collège de Niederbronn-les-Bains au Moulin 9 le 6 Février ;
- Nettoyage de Printemps le 8 Avril ;
- Forum Enfance « A la découverte des modes d'accueil, 1, 2, 3 partez ! » le 14 Mai ;
- Festival Mômes en Scène à Niederbronn-les-Bains du 30 juillet au 4 Août ;

- Campagne de collecte solidaire de pommes au profit de la Banque Alimentaire, automne 2017 ;
- Semaine des Aînés du 2 au 6 Octobre ;
- Atelier d'épluchage de châtaignes ;
- Fêtes de Noël des établissements d'accueil de la Petite Enfance le 14 décembre et des accueils périscolaires le 20 décembre.

Les travaux de l'année :

- Démolition et désamiantage de la friche Dietrich à Reichshoffen ;
- Réalisation de la 3^{ème} tranche des itinéraires cyclables ;
- Création d'un parking supplémentaire à la Gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen ;
- Travaux d'entretien des cours d'eau ;
- Travaux de rafraîchissement et de mise en conformité du multi-accueil « le tipi des petits » à Mertzwiller et de l'accueil périscolaire de Reichshoffen.

Ce rapport dresse également un bilan thématique par compétences :

Aménagement de l'espace :

- Elaboration d'un PLUi ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN) ;
- Le Contrat de Pays d'Alsace du Nord porté par l'ADEAN.

Emploi et activité économique :

- Zone d'activités du Sandholz ;
- ZAC multisites de Gundershoffen : Dreieck et Hardtgaerten.

Améliorer l'offre en logements :

- PIG Rénov'Habitat ;
- Mission de conseil architectural.

Préserver l'environnement :

- Opération « Vergers Solidaires d'Alsace » ;
- L'atelier d'épluchage de châtaignes ;
- Promotion du compostage individuel ;
- Gestion des cours d'eau.

Renforcer le lien social :

- L'aide sociale légale et le RSA ;
- Actions à destination des seniors ;

- S'engager c'est permis ;
- Relation avec les autres partenaires de l'action sociale ;
- Un accueil adapté pour la petite enfance ;
- Un accueil adapté pour l'enfance ;
- Une politique d'animation socioculturelle intercommunale.

Développer l'attractivité :

- Programme d'itinéraires cyclables ;
- Office de Tourisme Intercommunautaire.

Le rapport présente également la balance générale du Compte Administratif 2017, les principales ressources et dépenses de la CCPN ainsi que l'organigramme des services au 31.12.2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Vu le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire informe les conseillers que Mme Joëlle GASSER-DOSSMANN, Directrice Générale des Services a fait valoir ses droits à la retraite et quelle quittera la Communauté de Communes dès la fin du mois de Septembre. C'est Mme Carole FABACHER qui reprendra sa succession, sachant qu'elle est déjà investie et présente à la Communauté de Communes.

3/2. Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification N°1.

Mme le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Niederbronn-les-Bains a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2013 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 6 Octobre 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 2015 modifiant ces compétences.

Afin de permettre l'adaptation du document aux nécessités liées à la réglementation et aux projets de la commune, une procédure de modification du PLU de Niederbronn-les-Bains été engagée à la demande de la Commune par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour :

1. Reclasser au plan de règlement du PLU une partie de la zone UE à proximité de la gare en zone UB avec création d'un sous-secteur UBb ;
 Modifier l'article 2 UB du règlement relatif aux occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières ;
 Modifier l'article 6 UB du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
 Modifier l'article 12 UB du règlement relatif aux obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
 Modifier l'article 13 UB relatif aux obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et, de plantations ;

Mme le Maire précise que cette modification intervient dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gare, avec la nécessité de reclassement de cette zone U destinée initialement à de l'équipement public, en une zone destinée à accueillir de l'activité économique.

2. Reclasser au plan de règlement du PLU une partie de la zone UX sur le site de la Fonderie de Niederbronn-les-Bains en zone UA et UJ ;

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de la villa située dans le prolongement de l'usine. Le reclassement proposé permettra de transformer ce bâtiment en habitation.

3. Modifier l'article 12 relatif aux obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement des zones UA, UB, UC, UE, UT, UX, 1AU, 1AUE, 1AUT, 1AUX, 2AU, A et N

Mme le Maire précise que cette modification est destinée à clarifier les conditions d'accès au stationnement dans les différents zonages.

La Communauté de Communes a sollicité une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale en date du 2 Mars 2018 afin de déterminer si le projet était soumis à évaluation environnementale.

En date du 20 Avril 2018 et en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Niederbronn-Les-Bains à évaluation environnementale.

La Communauté de Communes a notifié en date du 15 Mars 2018 le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées.

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du jeudi 31 Mai au vendredi 29 Juin 2018 inclus, la modification n°1 du PLU sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 24 Septembre 2018.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes.

Le rapport du Commissaire enquêteur est consultable sur le site de la C.C.P.N – Rubrique actualités.

Mme le Maire évoque les autres points de réflexion concernant l'avenir de certaines zones du ban, notamment la Scierie Bloch avec le questionnement sur le classement en zonage naturel qui bloque un certain nombre de projets, ainsi que l'attention à porter sur le risque de péril au niveau des constructions présentes sur cet espace, dont le silo situé en bordure de la Route Départementale, qui menace de s'effondrer.

M. BURT revient également sur la friche industrielle de l'ancienne Scierie BLOCH et souhaiterait que le Conseil Municipal mène une réflexion avant la fin de son mandat pour valoriser le site. A sa connaissance, des projets existaient et il est surpris que la commune n'ait jamais été démarchée.

Mme le Maire rappelle qu'effectivement des réflexions ont été menées mais que tous les projets ont pour l'instant été refusés par l'Etat en raison des contraintes environnementales. Ce site est classé en Zone Naturelle (N). Même un projet de stockage de matériaux inertes a été refusé. C'est une friche industrielle exceptionnelle mais malheureusement dévalorisée en raison de son classement qui empêche sa vente. Les services de l'Etat ont été très clairs : aucune construction n'est envisageable sur le site, seule la rénovation de l'existant pourrait être envisagée.

Mme le Maire rappelle que les classements n'ont pas été choisis par la commune, mais imposés par les services de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Niederbronn-les-Bains approuvé le 30/09/2013 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niederbronn-les-Bains approuvée le 06/10/2014 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 01/03/2018, et sa réponse en date du 20/04/2018 ne soumettant pas le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Niederbronn-les-Bains à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 27/04/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 15/03/2018 ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joint en annexe de la présente délibération ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 septembre 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. BURT) :

de donner un avis favorable à l'approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

dit que :

a) la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

b) la présente délibération sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

3/3. Convention relative au balisage des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables, la Ville de Niederbronn-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, avaient déjà conventionné pour l'autorisation d'implantation sur les territoires respectifs.

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire M. REISS, par délibération du 09 Décembre 2013, à signer la convention y relative, portant sur la mise en place des itinéraires et les engagements de chacun.

La Communauté de Communes désirant faire connaître ces réalisations et promouvoir la pratique du vélo, a décidé de réaliser une carte des itinéraires et de baliser des circuits cyclo-touristiques.

Les communes concernées sont ainsi sollicitées pour la passation d'une nouvelle convention, cette fois-ci relative aux modalités de balisage et aux engagements respectifs (financement du balisage, entretien des supports, etc..).

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction, et il est proposé d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour de plus amples précisions concernant l'engagement des communes, Mme le Maire donne lecture de l'article 3 de la convention :

Article 3 - Engagements des communes, propriétaires des supports de balisage des itinéraires cyclables.

Les communes, pour les supports de balisage dont elles sont propriétaires, autorisent la Communauté de communes, maître d'ouvrage, à poser sur ces supports des autocollants destinés à l'identification des différents circuits cyclotouristiques.

A l'achèvement du balisage, objet de la présente convention, les communes conserveront à leur charge, sur leur ban respectif, la gestion et l'entretien courant des supports servant à l'identification des circuits cyclables.

Les communes s'engagent à informer la Communauté de communes des éventuelles dégradations commises sur le balisage des itinéraires cyclables.

Mme le Maire précise que des petits panneaux ont déjà été mis en place, que ce balisage "temporaire" pourra être revu après prise en compte des remarques des usagers.

Concernant l'inquiétude des élus au titre de la sécurité sur les itinéraires cyclables en raison d'une cohabitation qui pourrait s'avérer délicate entre les différents utilisateurs, Mme le Maire rappelle que l'article 1 de la convention de 2013 précise que ces itinéraires, pour les sections sur chemins ruraux et d'exploitation, feront l'objet d'un usage partagé entre la profession agricole, les riverains éventuels et les cyclistes.

L'article 8 quant à lui prévoit que les communes et le Département du Bas-Rhin s'engagent à autoriser la circulation permanente des deux-roues non motorisés sur les tronçons de l'itinéraire cyclable ouvert aux cyclistes dans le cadre des dispositions de la convention, en sus de la circulation autorisée avant la réalisation. Un arrêté réglementant la circulation des usagers sera pris par l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation.

Cet arrêté a été pris par la Ville en Juin 2014.

M. KOTLENGA s'interrogeant sur la propriété du balisage, Mme le Maire rappelle que les articles 5 et 6 de la convention précisent cette notion, notamment pour les supports réalisés par la CCPN sur des portions qui ne sont pas situées en ban communal.

M. BURT s'inquiète à propos de l'affichage réglementaire à mettre en place pour les véhicules autorisés et non autorisés. Il évoque également les engins à propulsion électrique qui pourraient poser problème notamment par rapport à la façon de se conduire.

Mme le Maire rappelle que seuls sont autorisés à circuler sur ces itinéraires les engins à deux roues non motorisés, et rejoint M. BURT sur le comportement circulatoire de certains usagers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la convention relative :

- à la mise en place d'un balisage sous forme d'autocollants pour identifier les circuits vélo passant sur les différentes communes du territoire recensées sur la carte des itinéraires cyclables du Pays de Niederbronn-les-Bains

- et fixant les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure en termes de responsabilité, de financement et d'entretien, et de débalisage le cas échéant.

prend acte :

que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par la suite chaque année par tacite reconduction.

4. Tourisme.

4/1. Point d'information sur le transfert et le projet de création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche de rapprochement des offices du tourisme des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une réunion du Comité de Pilotage "Tourisme" le 4 septembre dernier, en présence des présidents des 4 Communautés de Communes, de la Ville de Niederbronn-les-Bains, de la chargée de mission "Tourisme" de la CCPN, des présidents et des directrices des Offices du Tourisme, du Conseil Départemental, de l'ADT et du Parc.

Cette réunion a été l'occasion d'une présentation du cabinet d'études composé du Cabinet MAHOC retenu pour effectuer le travail de diagnostic, de projet d'image touristique, de stratégie de développement touristique et de positionnement touristique, et de l'Agence ALTIMAX chargée plus spécifiquement de la définition du nom, de la signature de la destination ainsi que de l'identité visuelle du territoire élargi.

Les premiers rendez-vous du cabinet avec les acteurs du tourisme auront lieu au courant du mois de septembre (pour Niederbronn-les-Bains, le 26 septembre).

Lors de cette réunion a également été annoncé que le siège de l'Office du Tourisme Intercommunautaire se trouvera à Niederbronn-les-Bains et que différents BIT (Bureau d'Informations Touristiques) seront présents sur le territoire.

Le statut retenu pour ce futur OT serait celui de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). La chargée de mission recrutée par la CCPN, poursuit le travail de construction de cet Office du Tourisme intercommunautaire en lien avec les OT existants.

Enfin, la date de création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire est repoussée au 1er juillet 2019 au plus tard, ceci afin de permettre de disposer de l'ensemble des retours de l'étude et de s'assurer de la saine construction de l'EPIC.

Rejoignant M. BONNEVILLE sur l'engagement des 4 Communautés de Communes à promouvoir la création d'un OT Intercommunautaire, Mme le Maire rappelle qu'il est impératif pour le territoire de réussir cette mutualisation.

Mme le Maire rappelle également l'importance du label Station Verte pour la commune, comme l'avait relevé M. BURT lors des Commissions Réunies, et plus globalement pour le territoire en raison de la présence de plusieurs stations vertes (Morsbronn-les-Bains, Wissembourg, Lembach, Oberbronn et Niederbronn-les-Bains), sans oublier le côté mosellan qui compte plusieurs stations vertes.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

4/2. Taxe de séjour : Adoption des tarifs 2019.

Mme le Maire expose :

La taxe de séjour « au réel » est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs, qui en ajoutent le montant à leur facture et en reversent périodiquement le produit à la commune.

Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017. La principale nouveauté est l'instauration d'un pourcentage (article 6), qui sera désormais utilisé pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Pour les hébergements classés, il est proposé de maintenir les taux en vigueur en 2018, taux également choisis par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'instauration de la taxe sur l'ensemble de son territoire.

Mme le Maire donne ensuite lecture de l'article 6 relatif aux hébergements en attente de classement ou sans classement :

"Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes."

Mme le Maire confirme que le calcul peut paraître compliqué, que cela ne simplifiera pas la tâche aux hébergeurs, mais qu'il s'agit également d'une mesure prise pour encourager les hébergeurs à entreprendre la démarche de classement, afin d'obtenir une réelle et meilleure reconnaissance de leur hébergement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

Article 1

La commune de Niederbronn-les-Bains a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 12/07/1971.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 11 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Niederbronn-les-Bains pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Barème autorisé	Tarif Commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €

caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement, selon la périodicité suivante :

- hôtels : perception trimestrielle
- résidences, meublés de tourisme : perception semestrielle
- camping : perception annuelle.

Les sommes collectées devront être reversées au cours du mois suivant le terme de la période de perception.

Article 9

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

4/3. Opposition communale à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale.

Mme le Maire rappelle que la commune a institué une taxe de séjour par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1971 qui, en vertu de l'article L 2333-29 du CGCT, est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence.

Le produit de la taxe de séjour est, conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, entièrement reversé pour la part communale à l'Office de Tourisme pour la promotion des activités touristiques de la commune de Niederbronn-les-Bains.

Au-delà de cette taxe communale de séjour, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a voté une taxe additionnelle de 10 % du tarif voté par la commune, instaurée au 1^{er} janvier 2014.

A travers une délibération du 29 décembre 2016, la commune de Niederbronn-les-Bains s'est prononcée sur le maintien et la conservation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dernièrement, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, par délibération du 27 août 2018, a instauré la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, en vertu de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans l'attente de la création du nouvel office de tourisme intercommunautaire, il est donc proposé de s'opposer par la présente, à toute instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur la commune de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire précise que la présente délibération, nécessaire pour permettre de percevoir la taxe de séjour communale au 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'à la création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire, est prise en concertation avec la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu l'article L 5211-21 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 août 2018 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 une taxe de séjour intercommunale,

Considérant la possibilité pour les communes ayant institué une taxe de séjour locale, de prendre une délibération contraire à la taxe de séjour intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 1971 instituant une taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 fixant les modalités de la taxe de séjour conformément à la réglementation en vigueur,

Vu le décret du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Niederbronn-les-Bains comme station de tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2016 portant conservation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de s'opposer à l'instauration au 1^{er} janvier 2019 de la taxe de séjour intercommunale sur le périmètre de la commune de Niederbronn-les-Bains ;

b) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.

Mme le Maire expose :

L'article 13 du contrat de la nouvelle délégation de service public relative à l'exploitation du Casino Municipal, signée en date du 17 juin 2013, prévoit le versement, au bénéfice de la Ville, de différentes contributions financières pour un montant global de 130.000,00 €, répartis comme suit, et qu'il convient d'affecter à chaque nouvel exercice :

- **Effort de promotion culturel (50.000 €)** : ce fond correspond à la prise en charge directe par le Casino de contrats relatifs à la saison culturelle du Moulin 9.
- **Fond de développement touristique et culturel (30.000 €)** ;
- **Fond de développement culturel et sportif (10.000 €)** ;
- **Contribution financière au développement touristique (40.000 €).**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la ventilation suivante pour des opérations à réaliser sur l'exercice 2019 :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fond de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	3.000,00 €	Saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Seniors, spectacle en matinée, ...)
		Centre-ville	10.000,00 €	Mise en place d'un tableau

				tactile d'informations touristiques et culturelles accessible en extérieur
		Fête de la Musique	5.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2019
		Festival Au Pays d'Alsace	1.500,00 €	Développement Festival de chant choral avec acteurs du territoire
		Livres en Fête	1.500,00 €	Livres en Fête / Edition du 23 Juin 2019
		Parcs et sentiers	4.000,00 €	Mobilier urbain Herrenberg
		Attractivité touristique	5.000,00 €	Point d'accès Wifi – Place des Thermes et alentours
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Service des Sports / O.C.S.L.	3.500,00 €	"La Niederbronnoise 2019" 29 et 30 Juin
		Programme de réfection des sentiers et signalétique	6.500,00 €	Panneaux forestiers - Réfection de signalétique
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques

Concernant l'enveloppe de 10.000 € affectée à la mise en place d'un tableau tactile, Mme le Maire précise qu'il conviendra de bien réfléchir et de bien positionner ce projet afin de ne pas créer un "internet bis " pour des informations dont l'utilisateur dispose déjà sur son portable.

Au niveau de la contribution financière de la commune de 40.000 € consacrée à l'attractivité touristique, Mme le Maire précise que les missions régaliennes d'un Office de Tourisme sont l'information, l'accueil et la promotion.

Mme le Maire rappelle que l'animation ne fait pas partie de ces missions, mais que la commune missionne cependant l'Office du Tourisme pour l'animation et l'organisation de manifestations qui sont nécessaires au maintien de la reconnaissance du statut de Station Classée de tourisme de la commune.

M. BURT s'interrogeant sur l'affectation des fonds relatifs à la signalétique (Club Vosgien, Office National des Forêts), Mme le Maire lui précise qu'il s'agit d'une enveloppe qui servira à l'actualisation des panneaux en place et à l'acquisition de matériel signalétique à implanter aux abords des forêts (entrée Celtic, etc...), hors itinéraires de randonnée, pour rendre attentifs les randonneurs, chasseurs, vttistes et exploitants.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à valider le projet d'affectation de ces fonds et à autoriser, Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu le cahier des charges du 17 juin 2013 et ses avenants, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu les obligations du délégataire en matière de promotion et d'animation de la station,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les contributions visées à l'article 13 du contrat de délégation de service public relatives au casino telles que présentées ci-dessous :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fond de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	3.000,00 €	Saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Seniors, spectacle en matinée...)
		Centre-ville	10.000,00 €	Mise en place d'un tableau tactile d'informations touristiques et culturelles accessible en extérieur
		Fête de la Musique	5.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2019
		Festival Au Pays d'Alsace	1.500,00 €	Développement Festival de chant choral avec acteurs du territoire
		Livres en Fête	1.500,00 €	Livres en Fête / Edition du 23 Juin 2019
		Parcs et sentiers	4.000,00 €	Mobilier urbain Herrenberg
		Attractivité touristique	5.000,00 €	Point d'accès Wifi – Place des Thermes et alentours
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Service des Sports / O.C.S.L.	3.500,00 €	"La Niederbronnoise 2019" 29 et 30 Juin
		Programme de réfection des sentiers et signalétique	6.500,00 €	Panneaux forestiers - Réfection de signalétique
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. SMICTOM – Rapport d’exploitation annuel 2017.

Mme le Maire précise que le rapport d’activité 2017 du SMICTOM a fait l’objet d’une transmission aux conseillers municipaux par voie électronique le 23 Juillet 2018, et développe les principales données du rapport :

Le SMICTOM regroupe 81 communes au sein de 5 Communautés de Communes pour une population totale de 91.556 habitants, et exploite 11 déchèteries et 260 collecteurs de verre de proximité.

Chiffres clés 2017 :

- 55.362 tonnes de déchets collectés et traités (en baisse de 2,1 % par rapport à 2016)
- 605 kg de déchets produits par habitant, soit 13 kg/hab/an en moins
- 60.2 % de déchets recyclables

Répartition par modes de collectes :

- 55,8 % en déchèteries
- 36,2 % en porte-à-porte
- 8 % en apport volontaire

Répartition par type de déchets :

- 39,8 % non recyclables
- 60,2 % recyclables

Répartition des déchets :

- 338 kg/hab/an d’apport en déchetterie
- 219 kg/hab/an Porte à Porte
- 48 kg/hab/an d’apport volontaire (verre) + apport direct (CSDND)
- 162 kg/hab/an ordures ménagères résiduelles
- 91 kg/hab/an de collecte sélective (bacs de tri et verre)
- 8 kg/hab/an de déchets non recyclables
- 27 kg/hab/an de déchets recyclables déchèteries

3 Comcom (Outre-Forêt, Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn) définissent un projet commun pour une **Redevance Incitative à la pesée**. Les deux autres Comcom (Pays de Niederbronn-les-Bains et Plaine du Rhin) ont une **Redevance Incitative à la levée**.

Répartition de la collecte en Porte à Porte en 2017 :

- Tri sélectif : 26,1 % - baisse des recyclables secs (bac de tri) de 1,5 %
- OMR : 73,9 % - baisse de 2,6 % par rapport à 2016

Les déchèteries :

- 30.899 tonnes admises en déchèteries en 2017, soit 55,8 % des déchets du territoire

Fonctionnement des déchèteries :

- Les apports sont limités à 2 m3 hebdomadaires
- Les professionnels sont interdits en déchèteries les vendredis et samedis et doivent s'acquitter d'un ticket prépayé de 19 €/m3
- 392.791 entrées en 2017 (-3,6 %)
- 1413 tickets artisans/commerçants en 2017 : - 4,8 %

Bilan du traitement des déchets :

- Taux global de valorisation : 81,6 %
- 10.178 tonnes enfouies en 2017 contre 28.166 tonnes en 2010
- En 2017, la moyenne des refus de tri est de 10,4 % sur les 15 prélèvements contre 9 % en 2016.

Faits marquants :

- Réalisation d'une piste renforcée d'accès au stock de terre ;
- Gros entretien et réparations importantes sur le réseau lixiviat ;
- Mise en service d'une vessie de rétention de lixiviats de 450 m3 ;
- Mise en place d'une deuxième station de traitement de lixiviats de 1000m3/moi pour pallier aux intempéries de fin d'année ;
- Lancement des chantiers :
 - Etanchéité des fossés externes W5 et W6 ;
 - Remplacement du compresseur à air et amélioration du réseau de collecte biogaz ;
 - Construction des nouvelles digues et talus W5 et W6.

Déchèteries : optimisation et nouvelles filières :

- EcoMobilier pour le mobilier domestique (collecte de vieux salons de jardin, chaises, matelas, canapés, etc...)
- Généralisation de la filière "plastiques souples" à toutes les déchèteries
- RECYCLM : pour les radiographies médicales
- Prestation de compactage des bennes sur tous les sites.

Sensibilisation à la valorisation et prévention :

- 9884 bacs de collecte sélective : 11,3 % de bacs non conformes
- 74 foyers en habitat collectif et 225 élèves sensibilisés
- Prévention des déchets et l'adoption de gestes éco-responsables : 70 personnes sensibilisées

Promotion du compostage :

- Atelier de sensibilisation pour 130 scolaires
- Stand au marché aux plantes d'Aschbach : 323 personnes
- Mise en place d'un compostage en pied d'immeuble à Wissembourg : 20 personnes.

Les recettes liées à la vente des matériaux : 1.055.892 €, soit une augmentation de 22,5 % par rapport à 2016 (meilleur taux de reprise du papier/carton : + 75 %)

- Poubelles de tri : 475.721 €
- Déchèteries : 513.850 €
- Conteneurs de verre de proximité : 66.321 €.

Le SMICTOM a également bénéficié des soutiens de CITEO pour un montant de 1.429.047 € (dont 112.177 € d'Eco-Folio).

- **Dépenses réelles 2017 :** 10.804.386 €
- **Recettes réelles 2017 :** 15.091.686 €.

Le montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat pour le financement du service est identique à 2016, à savoir 9.065.725 €.

Mme le Maire évoque l'idée de se rendre à Wintzenbach avec le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes, pour une visite du Centre de Stockage qui est plus qu'éloquent car cela permet de se rendre compte qu'avec tous ces déchets on en arrive à modifier totalement le paysage en créant des collines là où il n'y en avait pas.

Dans leur grande majorité, les élus regrettent l'augmentation continue de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

M. KOTLENGA s'interroge sur la date de mise en place de la carte magnétique au niveau de la déchèterie, les modes de redevances pratiqués, et souhaiterait pouvoir disposer des coûts moyens à la levée et à la pesée.

M. SCHNEIDER rappelle qu'il faudrait attaquer le problème à la source et responsabiliser les vrais pollueurs que sont les fabricants. Les poubelles sont remplies à 85 % par des emballages que l'on pourrait éviter.

Mme le Maire rappelle néanmoins la mise en place de nombreuses filières spécifiques de valorisation et de recyclage et qu'il existe un réel éveil de conscience : vente de produits en vrac, circuits courts... Les recettes liées au recyclage ne sont pas négligeables.

Mme le Maire informe également de la démarche environnementale menée par l'association Eco-manifestation Alsace à l'attention des associations pour les encourager à organiser des événements éco-responsables (déchets, transport, énergie, disparition des couverts en plastique, etc...).

Le festival Mômes en Scène et La Niederbronnaise sont déjà des manifestations éco-responsables, mais il reste toujours des choses à améliorer, avec notamment un travail important sur le tri lors des manifestations. Il lui semble important de relayer les différentes informations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Vu le rapport d'activité 2017 du SMICTOM,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activité 2017 du SMICTOM.

7/1. Affaires financières – Lancement d'une consultation en vue du renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget lotissement Forêt.

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en date du 22 décembre 2017.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 17 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 375.000,00 €.

En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être soit remboursé ou consolidé sous forme de prêt.

Compte tenu de la situation déficitaire du budget annexe, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 400.000,00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 septembre 2018,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 400.000 €
- Index et taux : Euribor 3 mois

- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

7/2. Affaires financières – Demandes de subventions d'équipement

A. Travaux de rénovation de la cuisine du chalet du Wintersberg

Le Club Vosgien de Niederbronn/Reichshoffen est propriétaire du chalet du Wintersberg situé sur des terrains appartenant aux communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen.

L'association envisage d'entreprendre des travaux de rénovation de la cuisine pour un montant estimé à 15.011,90 € TTC et sollicite le concours financier des communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen pour cet investissement.

Il est proposé d'attribuer une aide globale de 1.501,20 €, correspondant à 10% des travaux envisagés, avec une répartition à hauteur de 750,60 € entre les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, soit au final une participation respective de 5% par commune.

Mme le Maire rappelle que le même mode de fonctionnement pour l'attribution de la subvention avait déjà été appliqué par le passé notamment pour les derniers travaux de modernisation du chalet en 2010/2011.

B. Travaux de sécurisation du site de la Wasenbourg

L'association Les Amis de la Wasenbourg envisage d'entreprendre des travaux de sécurisation du site, dont notamment la mise en place d'une rampe d'accès et de grilles de protection au niveau des ouvertures, pour un montant de 7.176,00 € TTC.

Il est rappelé qu'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et l'Association des Amis de la Wasenbourg pour la réalisation du programme pluriannuel de travaux, soumis à validation auprès de la DRAC.

Il est proposé d'attribuer une aide de 717,60 €, correspondant à 10 % des travaux envisagés.

En cas d'avis favorable pour ces 2 demandes, il conviendra également d'ajuster les prévisions budgétaires du chapitre 20 par une décision modificative.

M. BURT s'interrogeant sur la présentation du dossier de demande de subvention par le Club Vosgien et la nature des travaux, Mme le Maire précise qu'elle était sur place pour se rendre compte des travaux envisagés, avec notamment l'adaptation et la sécurisation des espaces de stockage. Il s'agit d'agrandir la cuisine existante en utilisant une partie de l'espace de rangement situé à l'arrière.

Il est par ailleurs prévu l'installation d'un lave-vaisselle dans ce nouvel espace de travail optimisé, quelques travaux sanitaires et la mise en place d'une grille sur une fenêtre à l'arrière de la cuisine.

Le Chalet fait en effet l'objet de "visites nocturnes" occasionnant des dégâts et des coûts conséquents.

Au niveau de la protection du site, M. BURT rappelle que l'installation de caméras est possible.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 septembre 2018,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer au Club Vosgien de Niederbronn/Reichshoffen une subvention d'investissement de 750,60 €, soit 5% du montant des travaux de rénovation de la cuisine du chalet du Wintersberg, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses réelles.

b) d'attribuer à l'association « Les Amis de la Wasenbourg » une subvention d'investissement de 717,60 €, soit 10 % du montant des travaux de sécurisation du site, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses réelles.

c) de prendre une décision budgétaire modificative n°2, comme suit, pour compléter les crédits figurant à l'article 20422 du Budget Principal de l'exercice 2018 :

- Dépenses d'investissement :
Article 20422 - Opération 122 - Fonction 025 : + 1.500,00 €

- Recettes d'investissement :
Article 1641 – Fonction 01 : + 1.500,00 €

7/3. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3.

Mme le Maire expose :

Il convient de prendre une décision modificative pour la prise charge des dépenses suivantes, non prévues au budget principal 2018.

A. Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino

Le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre des diverses manifestations artistiques organisées durant la saison 2016-2017, à hauteur de 6.239,00 €. Ce reversement résulte d'un trop perçu par la Ville, au titre du prélèvement prévu au cahier des charges.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de prendre une Décision Budgétaire Modificative pour en permettre le reversement.

B. Reversement de la taxe de séjour départementale additionnelle

Par ailleurs, suite à la publication de nouvelles instructions concernant l'encaissement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, il convient désormais de constater le produit de cette taxe sur le budget communal.

Les recettes de taxe de séjour doivent être retracées pour le montant global (TS + TA) au crédit du compte 7362 « Taxes de séjour ». La part reversée au département (TA) donne lieu à l'émission d'un mandat sur le compte 7398 « Reversements restitutions et prélèvements divers ».

Il convient donc d'actualiser les prévisions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : + 6.300,00 €
- Dépenses – Article 7398 – Fonction 95 : + 15.000,00 €

- Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 6.300,00 €
- Recettes – Article 7362 – Fonction 95 : + 15.000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2018, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : + 6.300,00 €
- Dépenses – Article 7398 – Fonction 95 : + 15.000,00 €

- Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 6.300,00 €
- Recettes – Article 7362 – Fonction 95 : + 15.000,00 €

7/4. Affaires financières - Révision des tarifs de fermages.

Mme le Maire expose :

Chaque année, il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation annuelle est calculée sur la base d'un indice désormais national et non plus départemental.

Cette disposition s'applique aux baux en cours.

Par référence à l'arrêté ministériel du 20 Juillet 2018, l'indice des fermages s'établit à **103,05** soit une variation des fermages 2018 de - **3,04** % par rapport à l'indice de l'année 2017.

M. BURT s'interrogeant sur les explications fournies sur la variation, Mme le Maire précise que les données transmises se limitent uniquement à l'indice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 7 septembre 2018 ;

Vu la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010 instaurant un nouveau mode d'indexation des fermages, basé sur un indice désormais national ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 constatant pour l'année 2018 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 103,05 au 20 juillet 2018, date de parution, soit une variation de - **3,04** % par rapport à celle de 2017,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de - **3,04** % en 2018, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,81 € pour 2018** (pm : 0,79 € pour 2010 - 0,81 € en 2011 - 0,83 € en 2012 - 0,85 € en 2013 - 0,86 € en 2014 - 0,87 € en 2015 - 0,866 en 2016 - 0,84 € en 2017).

7/5. Aménagement de locaux au Groupe Scolaire pour l'accueil d'un service périscolaire maternelle – Avenants aux marchés de travaux – Lots N° 1, 4,6 et 13.

Mme le Maire expose :

Lot N° 1 : Gros-oeuvre

Le lot N° 1 du marché de travaux d'aménagement de locaux au groupe scolaire Hans Haug pour l'accueil d'un service périscolaire destiné aux élèves de maternelle a été confié à la société SOTRAVEST SAS sise à Oberbronn.

La proposition d'avenant porte sur des travaux non réalisés et adaptations de chantier.

Lors de la première réunion de chantier, il avait été convenu que les entreprises pourraient utiliser les sanitaires du gymnase et que les réunions de chantier ne nécessitaient pas l'installation d'un élément modulaire. L'arrivée d'eau de l'ancienne infirmerie a été conservée pour les besoins en eaux. La gouttière principale d'évacuation des eaux pluviales a finalement pu être conservée telle que.

Le marquage au sol et la signalisation verticale prévus pour matérialiser les emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite n'a pas été réalisé, les installations étant déjà existantes.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant au marché.

Le marché de 82 051.80 € HT (avenant 1 inclus) passerait donc à 76 726.80 € HT soit 92 072.16 € TTC, soit une diminution de 6.49 %.

Lot N° 3 – Electricité

Le lot N° 3 du marché de travaux d'aménagement de locaux au groupe scolaire Hans Haug pour l'accueil d'un service périscolaire destiné aux élèves de maternelle a été confié à la société ELECTRICITE WACKERMANN sise à Gundershoffen.

La proposition d'avenant porte sur des travaux non réalisés et adaptations de chantier.

Lors de l'avancement du chantier il a été décidé la mise en place de radiateurs raccordés au réseau de chauffage existant ; ces travaux ont été réalisés par l'entreprise titulaire du lot chauffage/sanitaire.

L'éclairage mis en place dans l'ensemble de la pièce s'étant avéré suffisant, l'éclairage dans les placards au-dessus des auges lave-mains n'a pas été réalisé.

La mise en place des sonnettes, de la gâche électrique pour l'ouverture de la porte d'entrée et les besoins en téléphonie/internet sont nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation journalière des locaux.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant au marché.

Le marché de 23 623.00 € HT passerait donc à 23 418.90 € HT soit 28 102.68 € TTC, soit une diminution de 0.86 %.

Lot N° 4 : Sanitaire et Chauffage

Le lot N° 4 a été attribué à la société ENERGIE ET TECHNIQUE sise à Hochfelden en date du 15 novembre 2017.

Le présent avenant porte sur des travaux complémentaires et adaptations de chantier.

Le vide sanitaire étant d'une hauteur d'environ 40 cm, la réalisation d'une trémie dans la réserve de la cuisine est nécessaire ; les nouveaux réseaux se situent ainsi tous autour de ce nouvel accès.

Suite aux difficultés de mise en place des réseaux dans le vide sanitaire, la mise en place de l'auge lave-main dans la salle d'activités dynamiques n'a pas été réalisée.

Enfin la mise en place d'un des deux siphons de sol a été impossible car une poutre porteuse empêche de relier le nouveau siphon au réseau existant.

Ces travaux supplémentaires portent sur une enveloppe de 1 000.00 € HT et travaux non réalisés sur un montant de 2 135.47 € HT.

Il y a donc lieu de conclure un avenant N° 2 au marché de travaux.

Le marché de 13 102.32 € HT (avenant 1 compris) passerait ainsi à 11 966.85 € HT soit 14 360.22 € TTC, correspondant à une diminution de 8.67 %.

Lot N° 6 : Serrurerie - ferronnerie

Le lot N° 6 a été attribué à la société WILLEM METALLERIE sise à Gumbrechtshoffen en date du 15 novembre 2017.

L'avenant proposé porte sur les adaptations de chantier suivantes :
Suite aux travaux et conformément au rapport du contrôleur technique, la mise en place de mains courantes au niveau des escaliers d'accès au perron d'entrée n'était pas nécessaire.
Une main courante lisse simple a été posée pour le palier de la cage d'escalier en lieu et place d'un muret en ytong initialement prévu.

Afin de faciliter l'ouverture de la porte d'entrée depuis l'intérieur, une gâche électrique a été mise en place.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 810.00 € HT et les travaux non réalisés portent sur une enveloppe de 1 558.00 € HT.

Il y a donc lieu de conclure un avenant N° 1 ; le marché passerait ainsi de 5 257.10 € HT à 4 509.10 € HT soit 5 410.92 € TTC, soit une diminution de 14.23 %

Lot N° 13 : Equipement de cuisine

Le lot N° 13 a été confié à la Sté MEA sise à Westhouse en date du 15 novembre 2017.

La proposition d'avenant porte sur des travaux complémentaires et adaptations de chantier.
Sur demande du contrôleur technique, les portes d'accès aux différentes pièces ont dû être élargies ce qui a engendré une profondeur de cuisine moins importante que prévu lors de l'appel d'offre.
L'importance du plan de travail a donc été privilégiée par rapport à l'emplacement de la poubelle ; c'est pourquoi une poubelle mobile sera mise en place.
Le caniveau de sol a été fourni par l'entreprise en charge du sanitaire.
L'élément neutre initialement prévu au marché n'a pas d'utilité au niveau du fonctionnement de la cuisine qui sert de remise en chauffe de plats cuisinés à l'extérieur.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 175.00 € HT et les travaux non réalisés portent sur une enveloppe de 1 560.00 € HT.

Le marché de 23 864.00 € HT passerait ainsi à 22 479.00 € HT soit 26 974.80 € TTC, correspondant à une diminution de 5.80 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ces 5 avenants négatifs avec les entreprises respectives.

Comme l'avait souligné Mme le Maire lors des Commissions Réunies, M. BURT souhaite également relever la qualité de suivi du chantier par l'architecte.

Mme le Maire précise qu'il s'agissait d'un chantier en flux tendu en raison de l'impératif d'ouverture au 03 Septembre. Elle mentionne également le bon travail de collaboration entre les services et Mme EPPINGER, dont c'était une première expérience de chantier pour une collectivité publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise SOTRAVEST SAS, un avenant N°2 au marché de travaux N°2017-1551, d'un montant de – **5 325.00 € HT**, portant ainsi le marché à **76 726.80 € HT** soit **92 072.16 € TTC** ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise WACKERMANN, un avenant N°1 au marché de travaux N°2017-1553, d'un montant de – **204.10 € HT**, portant ainsi le marché à **23 418.90 € HT** soit **28 102.68 € TTC** ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise ENERGIE ET TECHNIQUE, un avenant N° 2 au marché de travaux N° 2017-1554, d'un montant de – **1 135.47 € HT**, portant ainsi le marché à **11 966.85 € HT** soit **14 360.22 € TTC**.

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise WILLEM METALLERIE, un avenant N° 1 au marché de travaux N° 2017-1556, d'un montant de – **748.00 € HT**, portant ainsi le marché à **4 509.10 € HT** soit **5 410.92 € TTC**.

e) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise MEA, un avenant N° 1 au marché de travaux N° 2017-1563, d'un montant de – **1 385.00 € HT**, portant ainsi le marché à **22 479.00 € HT** soit **26 974.80 € TTC**.

7/6. Attribution d'un terrain de construction dans le lotissement de la Forêt.

Mme le Maire expose :

Un nouveau candidat à l'acquisition d'un lot de construction au Lotissement de la Forêt s'est présenté, et il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le lot comme suit :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreur
02	8,26	5.900,00 €	48.734,00 €	55.269,38 €	M. et Mme Gamze BILAL 39, rue d'Oberbronn 67110 REICHSHOFFEN

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente est soumise à la TVA sur marge.

Mme le Maire rappelle que le prix H.T. de l'are des lots 1 à 6 avait été actualisé à 5.900,00 € (TVA sur marge en sus) par décision du Conseil Municipal du 05 Février 2018, en raison de la configuration géographique particulière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu la demande d'attribution de M. et Mme BILAL en date du 09 Août 2018,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012, portant révision du prix de vente des lots de construction N° 1 à 6 du lotissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Février 2018, portant nouvelle révision du prix de vente des lots de construction N° 1 à 6 du lotissement ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer le lot de construction suivant :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreur
02	8,26	5.900,00 €	48.734,00 €	55.269,38 €	M. et Mme Gamze BILAL 39, rue d'Oberbronn 67110 REICHSHOFFEN

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire l'acte de vente en découlant.

7/7. Cession de fractions de parcelles – Sentier du Grunélius.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la vente d'une parcelle de construction de M. TRILLAUD domicilié 2 Route de Bitche à ses voisins M. et Mme SEN, les deux propriétaires ont sollicités la commune pour acquérir des fractions de parcelles situées à l'arrière de leurs propriétés, en limite du sentier du Grunélius.

Une clôture métallique datant d'une cinquantaine d'année sépare déjà le sentier de ces propriétés, mais ne correspond pas aux limites cadastrales.

M. TRILLAUD souhaiterait régulariser cette situation puisqu'il entretient ce terrain depuis plus de vingt-cinq ans. Ces cessions ne modifient pas l'aspect paysager du sentier existant ni l'emprise perceptible.

Par conséquent il est proposé de céder les fractions de parcelles suivantes sur la base du procès-verbal d'arpentage du 28/08/2018 :

- M. Jean-Michel TRILLAUD

Section	N°	Contenance	Zonage PLU	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
4	4/4	1,20	UA	1.500,00 €	1.800,00 €
		0,46	UJ	800,00 €	368,00 €
	6/4	0,48	UJ	800,00 €	384,00 €
TOTAL					2.552,00 €

- M. et Mme SEN

Section	N°	Contenance	Zonage PLU	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
4	7/4	0,69	UJ	800,00 €	552,00 €

Mme le Maire précise que les prix de vente à l'are ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu la demande d'acquisition présentée par M. Jean-Michel TRILLAUD en date du 05 Septembre 2018,

Vu la demande d'acquisition présentée par M. et Mme Ramazan SEN en date du 05 Septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 fixant le prix de vente ou d'achat des terrains communaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à M. Jean-Michel TRILLAUD, domicilié 2, Route de Bitche à Niederbronn-les-Bains, les fractions de parcelles désignées ci-après :

Section	N°	Contenance	Zonage PLU	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
4	4/4	1,20	UA	1.500,00 €	1.800,00 €
		0,46	UJ	800,00 €	368,00 €
	6/4	0,48	UJ	800,00 €	384,00 €

au prix de vente global TTC de 2.552,00 €, frais de Notaire et de Géomètre à sa charge ;

b) de céder à M. et Mme Ramazan SEN, domiciliés 76, Rue de la République à Niederbronn-les-Bains, la fraction de parcelle désignée ci-après :

Section	N°	Contenance	Zonage PLU	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
4	7/4	0,69	UJ	800,00 €	552,00 €

au prix de vente TTC de 552,00 €, frais de Notaire et de Géomètre à leur charge ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire les actes de vente respectifs en découlant.

7/8. Renouvellement des contrats d'assurance "dommages aux biens" et d'assurance statutaire.

Mme le Maire expose :

A) Contrat d'assurance "dommages aux biens" – Consultation anticipée.

La Ville a été avisée par la Cie d'assurance SMACL en date du 18 Juin 2018, qu'il ne lui était plus possible de maintenir les conditions actuelles du contrat "dommages aux biens" en raison d'une forte sinistralité enregistrée depuis l'origine de ce dernier (1^{er} Juillet 2016).

Le montant engagé (paiements + provisions) pour indemniser l'ensemble des dommages s'élèverait à 77.929,05 € alors que la cotisation annuelle émise pour la période considérée s'établit à 33.684,63 € H.T.

La Compagnie estime que cette situation est sans commune mesure avec celle qui ressortait de l'analyse de l'état statistique produit au cahier des charges à l'occasion du renouvellement du marché en 2016, et souhaite revoir les conditions au 1^{er} Janvier 2019, en proposant 2 options :

Option 1 :

- maintien de la cotisation actuelle ;
- suppression des garanties "dégâts des eaux" et "bris de machine" pour la piscine ;
- augmentation de la franchise pour tout sinistre relevant des garanties "tempête –grêle et neige" sur l'ensemble des bâtiments communaux à 5.000 € par sinistre.

Option 2 :

- maintien des garanties pour la piscine ;
- mais majoration de la cotisation, qui serait portée à 36.078,00 € HT/an (+ 100 %), pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour ;
- augmentation de la franchise pour tout sinistre relevant des garanties "Tempête – Grêle – Neige – Incendie et évènements assimilés dont effondrement – Vol – Vandalisme – Bris de machine" sur l'ensemble des bâtiments à 5.000 € par sinistre.

Il est à noter que la compagnie d'assurance, bien que persuadée qu'un accord allait être trouvé, a cependant dénoncé au 18 Juin 2018 le contrat à sa prochaine échéance, soit au 31 Décembre 2018, alors que le terme du contrat d'une durée de 4 ans et 6 mois est fixée au 31 Décembre 2020.

Ces conditions n'étant pas acceptables l'une comme l'autre, tant d'un point de vue financier avec la remise en cause de l'économie du marché, que d'un point de vue de droit des marchés publics, appel a été fait à notre assistant juridique en la matière, Maître ABECASSIS, pour répondre à la SMACL.

Cette dernière a répondu en date du 13 Août, en indiquant qu'elle était consciente que les propositions contractuelles modifiées relatives à ce contrat pouvaient trouver leurs limites au regard de la législation en vigueur, mais qu'au vu des résultats techniques enregistrés sur le contrat, les options proposées restaient maintenues.

Il convient d'entamer une consultation pour un nouveau contrat "dommages aux biens" dans les meilleurs délais afin de pouvoir bénéficier de la garantie pour les risques au 1^{er} Janvier 2019.

Au regard de la complexité de la réglementation des assurances, il est souhaitable de faire appel une nouvelle fois aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour l'élaboration du cahier des charges, l'organisation de la consultation des assureurs et la procédure de vérification des offres réceptionnées.

Mme le Maire revient sur les précisions données par M. GRIES lors des Commissions Réunies à propos de la Fédération Française des Assurances et les mutuelles qui pratiquent la même démarche, unanimement, pour les entreprises, les collectivités et les particuliers.

Elle précise également qu'une attention importante sera à porter sur les critères de consultation et d'attribution de ce nouveau contrat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire pour la procédure d'appel d'offre relative à la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance au titre des dommages aux biens à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

b) d'autoriser Mme le Maire à sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée d'assister la collectivité dans le cadre cette procédure, notamment pour l'élaboration du cahier des charges, la consultation des assureurs et la vérification des offres réceptionnées préalable à la signature du marché correspondant.

B) Contrat d'assurance statutaire.

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose à ce jour d'une assurance statutaire, qui couvre, selon la définition, les risques issus de l'absence des agents titulaires en cas de décès, accident du travail et/ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée.

Le contrat actuel souscrit en 2014 prendra fin le 31 Décembre prochain.

Pour des raisons de coût, les risques liés à la maladie ordinaire et à la maternité n'avaient pas été souscrits en 2014.

Dans le cadre du renouvellement de contrat, il est proposé de partir sur une durée de 4 ans avec les modalités suivantes :

- Formule de base : Décès/Accident du travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Longue Maladie/Maladie Longue Durée/Invalidité/Disponibilité/Infirmité de guerre, avec mi-temps thérapeutique en lien avec les catégories énoncées (sans franchise)
- Prestation supplémentaire n°2 : Maladie ordinaire avec mi-temps thérapeutique (avec possibilité de franchise)
- Prestation supplémentaire n°3 : Maternité (avec possibilité de franchise).

Les bases de remboursement devront correspondre aux garanties actuelles, conformes aux dispositions statutaires.

La consultation sur des prestations non souscrites précédemment n'engage en rien la commune.

Au niveau des critères d'attribution à prévoir dans la consultation, il est proposé de reconduire les précédents critères comme suit :

- Qualité des prestations (structure du contrat, étendue des garanties, indemnisation, franchise) : 45%
- Prix : 35%
- Assistance technique (statistique, informatisation du process, aide à la baisse de la sinistralité, visite et contre-visite médicale) : 20%

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la procédure de consultation relative au renouvellement de l'assurance statutaire, de l'autoriser à signer tout document relatif à ladite procédure et à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la nécessité pour la Ville de Niederbronn-les-Bains de se prémunir contre le risque statutaire,

Vu les propositions exposées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire à la procédure d'appel d'offre relative au renouvellement de l'assurance statutaire pour les risques suivants :

- Formule de base : Décès/Accident du travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Longue Maladie/Maladie Longue Durée/Invalidité/Disponibilité/Infirmité de guerre, avec mi-temps thérapeutique en lien avec les catégories énoncées (sans franchise)
- Prestation supplémentaire n°2 : Maladie ordinaire avec mi-temps thérapeutique (avec possibilité de franchise)
- Prestation supplémentaire n°3 : Maternité (avec possibilité de franchise).

b) de retenir les critères d'attribution comme suit :

- Qualité des prestations (structure du contrat, étendue des garanties, indemnisation, franchise) : 45%
- Prix : 35%
- Assistance technique (statistique, informatisation du process, aide à la baisse de la sinistralité, visite et contre-visite médicale) : 20%

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/9. Convention avec l'Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et des Gardes-Chasse particuliers assermentés.

Mme le Maire expose :

Faisant suite à l'intervention d'un piégeur agréé à la demande d'un particulier régulièrement confronté à la présence de renards, s'est posée la question de la prise en charge des frais.

Renseignement pris auprès d'autres collectivités, il est d'usage que la commune prenne en charge la prime de piégeage et le remboursement des frais kilométriques de l'intervenant.

Afin de disposer d'intervenants agréés, il est proposé de signer une convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles avec l'Association Bas-Rhinoise des Piégeur Agréés.

Les demandes d'interventions formulées par les particuliers seront ainsi gérées et suivies en Mairie.

Le barème des primes de piégeage s'étend de 2,50 € pour un pigeon à 30,00 € pour un renard, assorti de frais de dossier de 20,00 € qui ne sont facturés qu'une fois, et uniquement après la première intervention.

A noter que dans le cadre de cette convention la commune pourrait également bénéficier d'une formation spécifique pour utiliser soi-même des pièges qui ne nécessitent pas d'agrément.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 Septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de service pour le piégeage d'animaux classés nuisibles avec l'Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et des Gardes-Chasse particuliers assermentés.

prend acte :

que les frais liés aux interventions des piégeurs seront pris en charge par la Commune sur la base du barème figurant dans la convention, établi annuellement par l'association.

7/10. Club Vosgien de Niederbronn – Reichshoffen – Demande de modification d'itinéraire pédestre.

Mme le Maire expose :

Le Club Vosgien de Niederbronn – Reichshoffen souhaite dévier une partie de l'itinéraire **Triangle jaune Reichshoffen – Gare de Niederbronn – Gare – Ruine du Grand Arnsbourg**.

La partie à modifier se situe entre la Rue de l'Industrie et l'ancienne gare ferroviaire de Niederbronn-les-Bains.

Le tracé actuel passe par la Rue des Vignes, la Rue Bellevue, la Rue de la Mésange (danger en raison du sens unique et de l'étroitesse de la voie) et le début de l'Allée des Tilleuls jusqu'au Pont SNCF près de l'Hôtel-Restaurant MULLER.

La modification s'articulerait comme suit :

- passage sous le pont du Faubourg des Pierres et prendre immédiatement à gauche par les Hauts du Herrenberg, puis à partir de la Rue de la Croix emprunter le sentier existant en contrebas de la voie de chemin de fer jusqu'à la source,

- traverser ensuite le parking de l'Impasse de la Fontaine pour arriver aux fouilles romaines,
 - emprunter l'Avenue Foch et la Place des Thermes pour rejoindre le rectangle rouge et le rectangle bleu (près de la Coupole), avec lesquels il irait de concert jusqu'au Pont SNCF et continuerait ensuite par l'itinéraire existant vers la ruine du Grand Arnsbourg par le Breitenwasen.

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée en vue de la mise en œuvre de cette modification d'itinéraire et son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Président du Club Vosgien de Niederbronn-Reichshoffen sollicite également l'autorisation d'apposer un panneau de lieu-dit "Source Catherine" en mémoire de l'ancienne propriétaire des lieux, Mme Catherine MULLER (d'Wahner Kat).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu la demande de modification d'itinéraire déposée par le Club Vosgien de Niederbronn-Reichshoffen,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le Club Vosgien de Niederbronn-Reichshoffen, représenté par son Président M. Jean SIMON, à modifier l'itinéraire triangle jaune, comme présenté ci-dessus.

b) d'autoriser l'implantation d'un panneau de lieu-dit par le Club Vosgien au niveau de la source située au niveau de la voie de chemin de fer.

7/11. Cession de terrains par la Paroisse Protestante de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire expose :

Le Préfet du Bas-Rhin a été saisi par l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine dans le cadre d'une demande d'autorisation d'échange et de vente de parcelles, pour le compte de la Paroisse Protestante de Niederbronn-les-Bains, propriétaire de parcelles sises à Uttenhoffen et Mertzwiller.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2541-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, entre autres, sur les autorisations d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles ou terrains, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.

Les différents conseils presbytéraux ont déjà fait part de leur avis favorable pour les transactions suivantes avec M. Régis RUCH d'Uttenhoffen :

- échange des parcelles situées sur le ban d'Uttenhoffen d'une contenance globale de 37,63 ares contre 80,09 ares de parcelles situées à Uttenhoffen et à Mertzwiller ;

- cession de 2 parcelles sis à Uttenhoffen d'une contenance globale de 18,54 ares à raison de 200,00 € de l'are, soit un montant total de 3.708,00 €.

Mme le Maire précise que le produit dégagé par la vente des parcelles sera affecté à un projet d'animation jeunesse au niveau de la paroisse.

M. BURT s'interrogeant sur le prix de vente de l'are pratiqué, Mme le Maire lui précise que ce dernier résulte d'un accord entre les parties.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu l'article L 2541-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la saisine par M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 20 Août 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable aux opérations d'échange et de cession des parcelles sises à Uttenhoffen et Mertzwiller, propriétés de la Paroisse Protestante de Niederbronn-les-Bains, et M. Régis RUCH domicilié à Uttenhoffen.

7/12. Attribution de parcelles dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable – Actualisation des surfaces.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 11 juillet dernier, le Conseil Municipal a consenti la location de parcelles communales situées à proximité de la Maison Forestière du Heidenkopf à M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX, domiciliés 12, rue des Remparts à Reichshoffen.

En raison d'une erreur au niveau des superficies prises en compte, il convient d'actualiser la liste des parcelles concernées comme suit :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares
7	48	Heidenkopf	57,65
8			44,02
12			24,68

ainsi qu'une partie de la parcelle 11, dont les 3/4 de la surface sont également occupés par M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Surface occupée
11	48	Heidenkopf	7,35	5,51

soit une surface globale de **131,86 ares**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 11 septembre 2018,

Vu la demande de location présentée par M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX,

Vu l'avis favorable. des Commissions Réunies du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer à M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX les parcelles suivantes, à compter du 11 juillet 2018 :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares
7	48	Heidenkopf	57,65
8			44,02
12			24,68

ainsi qu'une fraction de la parcelle 11 :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface totale en ares	Surface occupée en ares
11	48	Heidenkopf	7,35	5,51

dans le cadre d'une convention de location précaire et révocable ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

7/13. Demande de cession de logements collectifs conventionnés par DOMIAL.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicitée par la Direction Départementale des Territoires au titre d'une demande de cession par DOMIAL des douze logements collectifs conventionnés situés 10, rue de l'Industrie, de type T2 – T3 et T4 avec garages.

Les logements seront proposés prioritairement aux locataires occupants, et en cas de logements vacants, prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à DOMIAL et domiciliés dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune est sollicité quant au projet de cession, et quant au maintien de sa garantie pour les 2 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

L'encours global au 3 Juin 2018 s'élève à 578.123,12 €, sachant que les remboursements s'effectueront au fur et à mesure des ventes.

Le prix de vente du m2 sera compris entre 975,00 € et 2.025 € du m2, sachant que le Service du Domaine estime la valeur globale du bien de 800 m2 à 1.200.000 € HT, soit 1.500,00 € HT du m2.

Il est proposé de réserver un avis favorable à la demande de cession des 12 logements, et de maintenir la garantie d'emprunt pour les prêts pour le capital restant dû qui sera actualisé au fil des ventes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu la demande de la Direction Départemental des Territoires en date du 06 Septembre 2018,

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de cession des 12 logements collectifs conventionnés sis 10, rue de l'Industrie à Niederbronn-les-Bains, présentée par S.A. d'HLM DOMIAL, prioritairement aux locataires occupants, et en cas de logements vacants, prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à DOMIAL et domiciliés dans le département ;

b) de maintenir la garantie d'emprunt pour les prêts suivants souscrits en 2004 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- N° 1034740 pour un encours en capital au 30 Juin 2018 de 453.794,65 €
- N° 1034741 pour un encours en capital au 30 Juin 2018 de 124.328,47 €.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

8. Divers et communications.**COMMUNICATIONS :**

Mme le Maire donne communication :

- de la carte de remerciement de Claire BOHLY ;
- du courrier de l'ADT information la ville de l'installation de panneaux d'information aux étapes de l'itinéraire de randonnée pédestre GR 53 – GR 5 « traversée du Massif des Vosges ».

et transmet l'invitation à la réunion de la Commission Forêt prévu le Lundi 08 Octobre prochain à 18h, pour la présentation de M. Régis KLOPFENSTEIN, agent l'ONF, en place depuis quelques semaines.

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
19 Septembre	18h	CCAS	Salle des Commissions
21 Septembre	18h	Cocktail des Bénévoles Niederbronnoise	Casino
21 Septembre	20h	Concert Chorale des Enseignants	Eglise St. Jean
22 Septembre	18h	Remise des prix du fleurissement	M9
23 Septembre		Exposition Fleurs, Fruits et Jardins	M9
24 Septembre	20h	Conseil Communautaire	
25 Septembre	16h	COFIL Tourisme	Comcom Sauer/Pechelbronn
27 Septembre	17h	Commission Prévention Ecole	Mairie
28 Septembre	17h	Vernissage Exposition « La Résistance des Alsaciens »	Salle du CM
29 Septembre	17h/20h30	CAF ANIM	MJC

3 Octobre	9h	Commission Géographique	Mairie
3 Octobre	18h	Groupe de Travail Avenir EMPP	EMPP
5 Octobre	17h	Remise chèques Journée de Solidarité	Mairie
5 Octobre	18h30	Réunion publique PLUi	Espace Cuirassiers
5 et 6 Octobre	20h30	Théâtre Cie Le Poulailler	M9
7 Octobre	17h	Théâtre Cie Le Poulailler	M9
7 Octobre	11h à 18h	Journée Ecotouristique (Marché du Terroir)	Place du Bureau Central
8 Octobre	18h	Commission Forêt	Salle du CM
10 Octobre	18h	COPIL Niederbronnoise	Mairie
11 Octobre	18h	Formation « Alsace Mouvement Associatif »	Mairie
13 Octobre	20h30	Magalie Sarah Loeffler et Miguel Ruiz en Quartet	M9
13 Octobre	17h/20h30	CAF ANIM	MJC
14 Octobre	9h	RUN & BIKE	
16 Octobre	16h	COPIL Tourisme	Comcom Sauer/Pechelbronn
16 Octobre	18h	Formation « Alsace Mouvement Associatif »	Mairie
17 Octobre	Midi	40 ^{ème} anniversaire du Club du 3 ^{ème} Age	Foyer St. Martin
19 Octobre	19h	Cérémonie des Champions Sportifs	M9
20 Octobre		Sortie Forestière du Conseil Municipal	

20 Octobre	20h	Concert Chorale Oecuménique	M9
21 Octobre	15h	Lecture Publique	Pâtissier des Thermes
4 Novembre	10h	AG Fleurs, Fruits et Jardins	Foyer Protestant
4 Novembre		Montée du Wintersberg	
4 Novembre	12h	Repas Choucroute	Foyer St. Martin
6 Novembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
7 Novembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
9 Novembre	17h	Commission Travaux Route de Jaegerthal	Sur place
10 Novembre		Concert Bad Schönborn Chorale Oecuménique	Bad Schönborn
11 Novembre	11h	Cérémonie Commémorative et 100 ^{ème} anniversaire de la fin de la 1 ^{ère} Guerre Mondiale	
11 Novembre	17h	Concert Mélodie en Choeur	Reichshoffen
12 Novembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Concernant la 1^{ère} réunion de la Commission Prévention Ecoles du 27 Septembre, Mme le Maire précise que cette commission a pour vocation de rassembler un certain nombre d'acteurs de l'école pour essayer de réfléchir ensemble à ce qu'il est possible d'entreprendre pour prévenir la violence au sein des établissements scolaires.

Mme le Maire revient sur la Journée Ecotouristique du 07 Octobre en précisant qu'il s'agira d'un Marché du Terroir qui se déroulera de 11h à 18h sur le Place du Bureau Central.

La démarche des Stations Vertes du secteur et du massif des Vosges est de proposer désormais une journée écotouristique telle que celle qui permettait de monter à la Wasenbourg, avec des visites accompagnées et guidées faune et flore, journée qui aura désormais lieu au mois de Mai, et une journée terroir avec un marché destiné aux producteurs locaux, prévue courant du mois d'Octobre.

9. Affaires de personnel.

9/1. Renouvellement de l'engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire.

Mme le Maire expose :

Dans l'attente de la réussite du concours d'éducateur des activités physiques et sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine Les AQUALIES, il y a lieu de renouveler cet emploi par voie contractuelle.

Vu la précédente création de poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour la période du 1^{er} Octobre 2017 au 30 Septembre 2018,

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du même poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2018 pour une durée de 12 mois.

Mme le Maire précise qu'il existe une réelle pénurie de MNS avec très peu de candidats inscrits à la formation, d'où une complexité de recrutement pour l'ensemble des piscines.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} Octobre 2018 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/2. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire remplaçant.

Mme le Maire expose :

Pour pallier au remplacement d'agents en congés annuels ou autres à la piscine Les AQUALIES, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques pour accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire pour palier à un accroissement temporaire d'activité (art. 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié) à compter du 01^{er} Septembre 2018 pour une durée d'un an et rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade ;

b) de charger Mme le Maire du recrutement de cet agent.

9/3. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire remplaçant à la piscine Les AQUALIES.

Mme le Maire expose :

Pour pallier au remplacement d'agents en congés annuels ou autres à la piscine Les AQUALIES, il y a lieu de recruter un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour palier à un accroissement temporaire d'activité (art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié) à compter du 01^{er} Septembre 2018 pour une durée d'un an et rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade ;

b) de charger Mme le Maire du recrutement de cet agent.

9/4. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour l'entretien du nouveau gymnase et autres bâtiments communaux.

Mme le Maire expose :

Suite à la réorganisation du service entretien des bâtiments communaux et pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, il y a lieu de renouveler un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 01^{er} octobre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 17,50/35èmes, rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade, indice brut 347, indice majoré 325 pour la période du 01^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, et de le pourvoir par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;

b) de charger Mme le Maire du recrutement de cet agent.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

- - - - -

Mme le Maire remercie les conseillers pour cette séance de travail et d'échange, une bonne fin de soirée ainsi qu'une bonne suite de déroulement de semaine, et rappelle aux conseillers concernés la soirée destinée aux bénévoles de la Niederbronnaise, le vendredi 21 Septembre au Casino Barrière.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 11 Octobre 2018**

Niederbronn-les-Bains, le 11 Octobre 2018

Le Maire,

Anne GUILLIER